

TRANSACTION VENTE DE BIENS IMMOBILIERS*

Taux de TVA en vigueur 20%

Pour MAISONS, APPARTEMENTS, TERRAINS et IMMEUBLES DE RAPPORT :

Biens de 0 à 19 999€ :	2 000€ TTC
Biens de 20 000€ à 39 999€ :	3 500€ TTC
Biens de 40 000€ à 69 999€ :	5 000€ TTC
Biens de 70 000€ à 109 999€ :	6 000€ TTC
Biens de 110 000€ à 159 999€ :	7 000€ TTC
Biens de 160 000€ à 189 999€ :	8 000€ TTC
Biens de 190 000€ à 269 999€ :	9 000€ TTC
Biens de Plus de 270 000€ :	4% TTC

Pour les biens à plus de 10 kms de l'agence, les honoraires agences seront majorés de 1 000€ TTC

* Réduction de nos honoraires en cas de pluralité de mandat de vente par le même vendeur lors de la mise en vente des biens

FONDS DE COMMERCE et LOCAUX COMMERCIAUX (MURS) : 6% du prix de vente TTC

TERRAINS AGRICOLES : 1,00€ TTC par mètres carrés en référence cadastrale (Forfait)

TERRAINS à LOTIR : 2,50€ TTC par mètres carrés en référence cadastrale (Forfait)

TERRAINS DE LOISIR : 1,50€ TTC par mètre carrés en référence cadastrale (Forfait)

VENTE DE GARAGE 1vl et PARKING 1vl : forfait de 1.500€ TTC

Honoraires à la charge du vendeur basés sur le prix d'origine du mandat de vente, à l'exception d'un mandat de recherche qui lui est à la charge de l'acquéreur.

Tous les prix annoncés sont FRAIS d'AGENCE INCLUS.

Les honoraires comprennent : l'estimation du bien, la rédaction du mandat de vente, la vérification des éléments nécessaires à la vente du bien, les publicités sur le bien, la recherche d'acquéreurs, les visites du bien, la négociation du bien et de l'ajustement au prix marché, l'étude de financement des acquéreurs, la rédaction de l'avant contrat et l'assistance à l'acte authentique.

TRANSACTION SUR LOCATION IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN et NEUF

Taux de TVA en Vigueur de 20%

LOCAUX COMMERCIAUX :

- négociation : 1 mois de loyer hors charges à la charge de locataire
- état des lieux : forfait 250€ TTC
- rédaction de bail : 1 mois de loyer hors charges à la charge du locataire

« HONORAIRES « LOCATION »

(T.V.A. incluse)

« Arrêté du 10 janvier 2017 applicable au 1^{er} avril 2017 »

SURFACE DU LOGEMENT	HONORAIRES PROPRIETAIRE	HONORAIRES LOCATAIRE
De 20 m ² à 40m ²	350 €	350 €
De 41 m ² à 60 m ²	400 €	400 €
De 61 m ² à 90 m ²	500 €	500 €
Au-delà de 90 m ²	600 €	600 €

La surface habitable est celle déterminée lors de l'établissement des diagnostics obligatoires.

Ces honoraires s'entendent frais d'état des lieux compris calculés selon le plafond en vigueur de 3 € par mètre carré.

Aucun honoraire, ni frais de quelque nature que ce soit n'est dû avant la conclusion d'un compromis de vente chez le notaire ou de la rédaction du bail fait en agence.

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.